



Décompter des heures travaillées ???

Par **louane94**, le **02/07/2013** à **16:54**

Bonjour à tous

Pour anticiper la charge d'accumulation d'heures supplémentaires, en janvier, mon employeur a décidé unilatéralement de passer nos horaires de "bureaux" de 39h à 35h. Nous sommes Prestataires de services dans l'audiovisuel, C.C SYNTEC Bureaux d'études techniques.

En somme :

*En période de RUSH, nos horaires engendrent des heures supplémentaires sur bases de 39h...

*En période creuse ou de bureau, nos horaires hebdomadaires passent à 35h. Du coup, 4h qui saute.

L'idée aussi, bonne à la base, est que les "heures de bureaux" ne doivent pas générer des heures supplémentaires.

N'ayant absolument rien signé, tout cela s'est imposé à moi. J'ai donc continuer à travailler 39h, même en période creuse.

Après une réunion, mon employeur me demande de déduire toutes mes heures faites (6 mois sont passés), celles où j'aurai dû travailler 35h. A t'il le droit, alors que ces heures ont bien été travaillés.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **02/07/2013** à **18:17**

Bonjour,
Il faudrait que vous indiquiez l'horaire prévu au contrat de travail...

Par **louane94**, le **02/07/2013** à **18:38**

Mon contrat de travail stipule bien texto : 39h hebdomadaires soit 169h mensuel.

Par **P.M.**, le **02/07/2013** à **19:07**

Donc l'employeur se doit de respecter l'engagement contractuel et vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins vous payer en conséquence puisqu'il ne s'agit pas de l'application d'un aménagement du temps de travail avec des périodes hautes et basses et pas plus d'une Réduction du Temps de Travail avec maintien du salaire et jours de repos toujours dans le cadre d'un accord...

Vous pourriez donc de toute façon refuser de répondre à son injonction...

Par **louane94**, le **02/07/2013** à **19:14**

Merci pour cette réponse. Je suis donc dans mon droit.